



La Louvière re-Nouvelles : troisième édition

Règlement

Article 1 : l'organisateur

Ce concours de nouvelles en langue française est organisé par la Ville de La Louvière.

Article 2 : prix

Un montant de 1000 euros est remis au premier nominé. 3 autres nominés reçoivent la somme de 250 euros.

Article 3 : nationalité et/ou résider en Belgique

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Belgique ainsi qu'aux Belges résidant à l'étranger.

Article 4 : âge

Les participants doivent avoir 18 ans accomplis.

Article 5 : publication antérieure non exigée

Le fait d'avoir publié n'entraîne pas une exclusion.

Article 6 : la nouvelle

L'œuvre doit appartenir au genre de la nouvelle.

Article 7 : thème du concours

Le thème du concours est « Ascenseur ».

Article 8 : un texte inédit

Le texte doit être inédit et original. Il ne doit pas avoir été présenté à un autre concours. Le texte ne doit pas avoir été publié sur un support papier ou numérique (dans un recueil, ne pas être un extrait d'un roman, dans un magazine ou une revue, etc.). L'œuvre ne peut pas avoir fait l'objet d'une réalisation ou d'une diffusion par un organisme de radiodiffusion belge ou étranger.

Article 9 : exclusion d'œuvres

Les œuvres suivantes sont exclues : une traduction, une adaptation et un texte représentant un caractère publicitaire.

Article 10 : 1 nouvelle par participant.e au concours

Il n'est admis qu'une seule nouvelle par participant.e au présent concours

Article 11 : nombre de signes, de pages, etc.

Le texte dactylographié doit compter entre 10 000 et 15 000 signes (espaces comprises). Les pages doivent être numérotées. Il est nécessaire d'utiliser une police de caractères à empattements en corps 14 (Times, Times new roman, Garamond, Georgie ou Baskerville) et non une police bâton (Arial, Verdana, Helevetica, Calibri). Un double interligne doit être adopté.

Article 12 : remise des textes

Les textes sont fournis sous format papier (en trois exemplaires) et format numérique. Les textes sont transmis dans un document Word extension.doc ou docx. ou .odt.

La version numérique de l'œuvre doit être communiquée par courriel à l'adresse bibliothequecommunale@lalouviere.be (la version numérique peut aussi être communiquée sur une clef USB qui accompagne la version papier dans une même enveloppe). Aucun autre mode de transmission de la version numérique n'est accepté.

Le.la candidat.e doit communiquer l'œuvre sous format numérique pour le vendredi 28 juillet 2023 au plus tard, la date du courriel faisant foi.

Le.la candidat.e doit communiquer pour le vendredi 28 juillet 2023 au plus tard, la date de la poste faisant foi, la version papier texte (en trois exemplaires) de son œuvre à l'adresse suivante : Concours « Nouvelles »

Cité administrative 2ième étage (DEF) Ville de La Louvière Place de l'Hôtel de Ville 7100 La Louvière

Un accusé de réception lui parviendra par courriel.

Article 13 : absence de restitution des textes

Les textes (et les éventuelles clefs USB) ne sont pas restitués.

Article 14 :

La Ville de La Louvière n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard.

Article 15 : fiche d'identification de l'auteur.e

Le texte ne peut comporter que le titre de la nouvelle et exclut toute information qui révélerait l'identité de l'auteur.e. Une fiche d'identification (voir modèle de fiche en annexe) complétée de manière lisible, sera jointe par courrier ou courriel au texte présenté.

Article 16 : « paternité » de l'œuvre

Seule la personne mentionnée sur la fiche de renseignement est considérée comme auteur.e du texte.

Article 17 : cession des droits

Les auteur.e.s d'œuvres primées cèdent à titre non exclusif à la Ville de La Louvière le droit de reproduire, d'éditer et de publier les œuvres primées en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier, numérique ou par onde et, ce, jusqu'au 31/12/2025. Les éditions, reproductions et publications précitées, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne (locale, régionale, nationale, etc.) ou périodique, sont considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours.

Article 18 : présentation des œuvres dans le cadre des activités du Réseau louviérois de Lecture publique

Les auteur.e.s d'œuvres primées s'engagent à venir évoquer le travail réalisé dans le cadre de ce concours dans un délai de 9 mois (après la proclamation des résultats) dans le cadre d'une rencontre littéraire organisée par le Réseau louviérois de Lecture publique. La date de cette rencontre sera arrêtée en concertation avec les auteur.e.s d'œuvres primées.

Article 19 : corrections mineures apportées par la Ville à l'œuvre lors de la publication

Pour la publication, la Ville de La Louvière se réserve le droit d'effectuer les corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques nécessaires.

Article 20 : originalité de l'œuvre

Du seul fait de leur participation au concours, les auteur.e.s garantissent la Ville de La Louvière contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.

Article 21 : respect de la vie privée

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours sont traitées, dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Article 22 : jury

Le jury est composé de personnalités culturelles actives dans la région du Centre (ou plus largement de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Les discussions du jury ne sont pas publiques. Les éventuels procès-verbaux ne sont pas consultables. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 23 : les critères d'évaluation

Les critères sont : l'originalité et la qualité de l'écriture du texte ainsi que sa relation avec La Louvière.

Article 24 : acceptation des clauses du présent règlement

Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Article 25 : tribunaux

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de désaccord, une résolution à l'amiable sera privilégiée. Et en cas de nécessité, seuls les cours et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut (division Mons) sont compétents.

Article 26 : annulation éventuelle du concours

La Ville de La Louvière se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, de modifier, écourter, décaler, prolonger ou annuler le concours.

Article 27 :

Les lauréats des précédentes éditions ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 28 : modalités pratiques

La proclamation des résultats se tiendra dans le courant du mois d'octobre 2023.

Article 29 :

Les membres du jury, qui en font la demande, pourront recevoir un jeton de présence d'un montant de 50 euros pour les réunions de délibération. Ces réunions (au maximum 2) seront organisées entre le 1er septembre et le 1er octobre 2023. Les réunions devront être convoquées au minimum 7 jours avant son organisation par courriel par le secrétaire du jury (la convocation devra préciser la date, l'heure, le mode d'organisation et la durée prévue) et elles devront être présidées par Mme Ariane Le Fort.

Pour tout renseignement complémentaire, il est nécessaire de s'adresser à bibliothequecommunale@lalouviere.be ou de téléphoner à Vande Vijver Guénaël (chef de bureau bibliothécaire de la Ville de La Louvière et secrétaire du jury) au 064/665 709 ou 0471/99 98 67.